

Commune de NIVILLAC
Recueil des Actes Administratifs
Conseil municipal du lundi 9 Mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE

2026D07 : Démission d'un adjoint au Maire – Non remplacement et mise à jour du tableau du conseil municipal

FINANCES

2026D08 : Budget Principal – Budget supérette, Budget assainissement - Approbation des Comptes financiers uniques (CFU) 2025 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur

2026D09 : Budget annexe assainissement – Reprise des résultats au budget principal

2026D10 : Budget primitif principal 2026 – Affectation du résultat

2026D11 : Budget annexe supérette 2026 – Affectation du résultat

2026D12 : Fiscalité – Vote des taux des impôts directs locaux

2026D13 : Vote des budgets primitifs 2026

2026D14 : Acceptation du don d'un piano à la Médiathèque La P@renthèse

ENFANCE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

2026D15 : Fixation des tarifs des séjours courts (mini-camps) de l'été 2026

INTERCOMMUNALITE

2026D16 : ARC SUD BRETAGNE – Renouvellement de l'adhésion au service de système d'information géographique (SIG) mutualisé de la communauté de communes

Publié le 17 mars 2026

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Baholet', written over a horizontal line.

Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUSSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémie

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D07 : Démission d'un adjoint au Maire – Non remplacement et mise à jour du tableau du conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux adjoints au maire ;
- Vu la délibération n° 2022D02 en date du 28 janvier 2022, fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,
- Vu la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au Maire consécutive à la démission acceptée par Monsieur le Préfet du Morbihan, effective à compter du 25 février 2026,
- Considérant que le conseil municipal peut ne pas pourvoir au remplacement d'un adjoint dont le poste est devenu vacant,
- Considérant qu'il apparaît opportun, compte tenu des élections municipales du 15 mars 2026, de ne pas procéder au remplacement de ce poste,

Il est proposé au conseil municipal :

- De ne pas procéder au remplacement du poste de 2^{ème} adjoint au maire devenu vacant,
- De fixer en conséquence le nombre d'adjoints au Maire à 5,
- De mettre à jour le tableau du conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au remplacement du poste de 2^{ème} adjoint au maire devenu vacant,
- **Décide** de fixer en conséquence le nombre d'adjoints au Maire à 5,
- **Met** à jour le tableau du conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET**



**Le Maire,
Guy DAVID**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 17

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D08 : Budget Principal – Budget supérette, Budget assainissement - Approbation des Comptes financiers uniques (CFU) 2025 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019D82 en date du 4 novembre 2019 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de Nivillac depuis 2020.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes supérette et assainissement, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eric ROZÉ en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes supérette et assainissement dressés par Monsieur Guy DAVID, Maire et Monsieur Stéphane RIVOLIER comptable de la collectivité (Ci-annexés).

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		2025
Fonctionnement		
Dépenses		4 400 725,40 €
Recettes		5 476 022,47 €
Bilan exercice		1 075 297,07 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		3 591 752,90 €
Résultat de fonctionnement		4 667 049,97 €
Investissement		
Dépenses		1 544 589,33 €
Recettes		979 803,55 €
Bilan exercice		- 564 785,78 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)		- 524 935,09 €
Résultat d'investissement		-1 089 720,87 €
Total dépenses		5 945 314,73 €
Total recettes		6 455 826,02 €
Bilan exercice		510 511,29 €
Excédent antérieur reporté		3 066 817,81 €
RESULTAT EXERCICE		3 577 329,10 €
Total reste à réaliser Dépenses		30 579,06 €
Total reste à réaliser Recettes		92 202,25 €
BILAN Reste à réaliser		61 623,19 €
Excédent de résultat reporté (002)		3 638 952,29 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)		-1 028 097,68 €

BUDGET SUPERETTE		2025
Fonctionnement		
Dépenses		74 045,51 €
Recettes		107 534,56 €
Bilan exercice		33 489,05 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		
Résultat de fonctionnement		33 489,05 €
Investissement		
Dépenses		32 795,91 €
Recettes		85 896,36 €
Bilan exercice		53 100,45 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-	48 980,23 €
Résultat d'investissement		4 120,22 €
Total dépenses		106 841,42 €
Total recettes		193 430,92 €
Bilan exercice		86 589,50 €
Excédent antérieur reporté	-	48 980,23 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		37 609,27 €
Total reste à réaliser Dépenses		
Total reste à réaliser Recettes		
BILAN Reste à réaliser		
Excédent de résultat reporté (002)		
Besoin d'affectation (Financement) (10)		33 489,05 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		2025
Fonctionnement		
Dépenses		148 969,08 €
Recettes		518 203,24 €
Bilan exercice		369 234,16 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		1 062 230,56 €
Résultat de fonctionnement		1 431 464,72 €
Investissement		
Dépenses		1 135 027,83 €
Recettes		342 787,82 €
Bilan exercice	-	792 240,01 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-	127 211,02 €
Résultat d'investissement	-	919 451,03 €
Total dépenses		1 283 996,91 €
Total recettes		860 991,06 €
Bilan exercice	-	423 005,85 €
Excédent antérieur reporté		935 019,54 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		512 013,69 €
Total reste à réaliser Dépenses		
Total reste à réaliser Recettes		
BILAN Reste à réaliser		
Excédent de résultat reporté (002)		512 013,69 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)	-	919 451,03 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le mercredi 28 janvier 2026,

Après présentation des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes, supérette et assainissement, Monsieur Guy DAVID, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote favorablement l'ensemble des CFU 2025 :

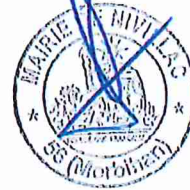
- **Budget principal : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »**
- **Budget supérette : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »**
- **Budget assainissement : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »**

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET**



**Le Maire,
Guy DAVID**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÔLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D09 : Budget assainissement – Reprise des résultats au budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025D34 en date du 19 mai 2025 le conseil municipal de la commune de Nivillac a décidé de transférer la compétence assainissement à EAU DU MORBIHAN, qui l'a accepté par délibération concordante n° CS _2025_034 en date du 27 juin 2025.

Il rappelle à l'assemblée que les résultats du budget assainissement pour l'année 2025 sont les suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT		2025
Fonctionnement		
Dépenses		148 969,08 €
Recettes		518 203,24 €
Bilan exercice		369 234,16 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		1 062 230,56 €
Résultat de fonctionnement		1 431 464,72 €
Investissement		
Dépenses		1 135 027,83 €
Recettes		342 787,82 €
Bilan exercice		- 792 240,01 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)		- 127 211,02 €
Résultat d'investissement		- 919 451,03 €
Total dépenses		1 283 996,91 €
Total recettes		860 991,06 €
Bilan exercice		- 423 005,85 €
Excédent antérieur reporté		935 019,54 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		512 013,69 €
Total reste à réaliser Dépenses		
Total reste à réaliser Recettes		
BILAN Reste à réaliser		
Excédent de résultat reporté (002)		512 013,69 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)		- 919 451,03 €

- Résultat de fonctionnement : 1 431 464.72 €
- Résultat d'investissement : - 919 451.03 €
- Résultat de clôture de l'exercice : 512 013.69 €
- Besoin d'affectation (1068) : - 919 451.03 €

Compte tenu de ces résultats et de la clôture du budget assainissement, il propose à l'assemblée de reprendre ces résultats au budget principal 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la reprise des résultats du budget annexe assainissement au budget principal, qui s'établissent comme suit :
- Résultat de fonctionnement : 1 431 464.72 €
- Résultat d'investissement : - 919 451.03 €
- Résultat de clôture de l'exercice : 512 013.69 €
- Besoin d'affectation (1068) : - 919 451.03 €

- **Dit** que ces résultats seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 de la manière suivante :
- **En section de fonctionnement : compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 512 013.69 €**
- **En section d'investissement : compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 919 451.03 €**
- **En section d'investissement : compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 919 451.03 €**

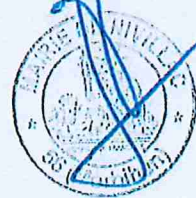
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUSSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D10 : Budget primitif principal 2026 – Affectation du résultat

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2025 du budget principal a fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		2025
Fonctionnement		
Dépenses		4 400 725,40 €
Recettes		5 476 022,47 €
Bilan exercice		1 075 297,07 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		3 591 752,90 €
Résultat de fonctionnement		4 667 049,97 €
Investissement		
Dépenses		1 544 589,33 €
Recettes		979 803,55 €
Bilan exercice		- 564 785,78 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)		- 524 935,09 €
Résultat d'investissement		- 1 089 720,87 €
Total dépenses		5 945 314,73 €
Total recettes		6 455 826,02 €
Bilan exercice		510 511,29 €
Excédent antérieur reporté		3 066 817,81 €
RESULTAT EXERCICE		3 577 329,10 €
Total reste à réaliser Dépenses		30 579,06 €
Total reste à réaliser Recettes		92 202,25 €
BILAN Reste à réaliser		61 623,19 €
Excédent de résultat reporté (002)		3 638 952,29 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)		- 1 028 097,68 €

Il rappelle aussi la délibération n° 2026D09 en date du 9 mars 2026 par laquelle les résultats du budget assainissement sont repris au budget principal, compte tenu du transfert de la compétence à EAU DU MORBIHAN au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- En section de fonctionnement : compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 512 013.69 €
- En section d'investissement : compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 919 451.03 €
- En section d'investissement : compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 919 451.03 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose :

- **D'affecter** la somme de 1 947 548.71 € en section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (Budget principal : 1 028 097.68 € + budget annexe assainissement : 919 451.03 €)
- **De reporter** la somme de 4 150 965.98 € en section de fonctionnement - compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Budget principal : 3 638 952.29 € + budget annexe assainissement : 512 013.69 €)
- **De reporter** la somme de 2 009 171.90 € en section d'investissement – compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Budget principal : 1 089 720.87 € + budget annexe assainissement : 919 451.03 €)

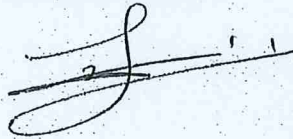
Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 19 février 2026, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'affecter** la somme de 1 947 548.71 € en section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (Budget principal : 1 028 097.68 € + budget annexe assainissement : 919 451.03 €)
- **Décide de reporter** la somme de 4 150 965.98 € en section de fonctionnement - compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Budget principal : 3 638 952.29 € + budget annexe assainissement : 512 013.69 €)
- **Décide de reporter** la somme de 2 009 171.90 € en section d'investissement – compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Budget principal : 1 089 720.87 € + budget annexe assainissement : 919 451.03 €)

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémie

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D11 : Budget annexe supérette 2026 – Affectation du résultat

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2025 du budget annexe supérette a fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET SUPERETTE 2025	
Fonctionnement	
Dépenses	74 045,51 €
Recettes	107 534,56 €
Bilan exercice	33 489,05 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	
Résultat de fonctionnement	33 489,05 €
Investissement	
Dépenses	32 795,91 €
Recettes	85 896,36 €
Bilan exercice	53 100,45 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 48 980,23 €
Résultat d'investissement	4 120,22 €
Total dépenses	106 841,42 €
Total recettes	193 430,92 €
Bilan exercice	86 589,50 €
Excédent antérieur reporté	- 48 980,23 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	37 609,27 €
Total reste à réaliser Dépenses	
Total reste à réaliser Recettes	
BILAN Reste à réaliser	
Excédent de résultat reporté (002)	
Besoin d'affectation (Financement) (10)	33 489,05 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose :

- D'affecter la somme de 33 489.05 € en section d'investissement du budget annexe supérette au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 19 février 2026, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de 33 489.05 € en section d'investissement du budget annexe supérette au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUSSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER JérémY

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D12 : Fiscalité – Vote des taux des impôts directs locaux

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2026 et suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du lundi 9 février 2026, Monsieur Eric ROZÉ, adjoint délégué aux finances, propose de **maintenir** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ce qui donne les taux suivants :

IMPOTS	2022	2023	2024	2025	Proposition 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %	18.99 %	19.60 %	19.60 %	19.60 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39.05 %	39.05 %	40.30 %	41.70 %	41.70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,89 %	49.89 %	51.49 %	51.49 %	51.49 %

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 19.02.2026,

L'assemblée est invitée à fixer les taux d'impôts locaux pour l'année 2026 (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Foncier bâti et non bâti).

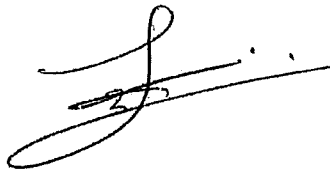
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget primitif de l'année 2026,

- Décide de maintenir le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et fixe les taux suivants :
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.49 %.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,

Le neuf mars,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D13 : Vote des budgets primitifs 2026

Les différents budgets primitifs proposés au vote de l'assemblée pour l'année 2026 s'équilibrent comme suit :

BUDGETS		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	9 407 298,02 €	7 240 666,93 €
	RECETTES	9 407 298,02 €	7 240 666,93 €
BUDGET SUPERETTE	DEPENSES	33 200,00 €	69 609,27 €
	RECETTES	33 200,00 €	69 609,27 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 19.02.2026, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces budgets au vu d'une note explicative ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le **19 MARS 2026**

ID : 056-215601477-20260309-2026D13BP-BF

Le conseil municipal, après délibération, vote les budgets primitifs 2026, principal et annexe, comme suit :

Budget Principal : Votants : 18 - Voix « Pour » : 18 - Voix « Contre » : 0 –

Abstention : 0

Budget Supérette : Votants : 18 - Voix « Pour » : 18 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémie

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D14 : Acceptation du don d'un piano à la Médiathèque La P@renthèse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame LAPORTE domiciliés 2, La Ville Jossy à Nivillac ont proposé de faire don d'un piano de marque Holder Brothers n° 12078 datant des années 1920 à la commune de Nivillac.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce bien mobilier est destiné à être affecté à la Médiathèque La P@renthèse afin de proposer une pratique du piano au sein de cet équipement et de compléter l'offre déjà existante de prêts d'instruments de musique.

Considérant que ce don est effectué à titre gratuit, sans charge ni condition particulière,

Considérant l'intérêt culturel et pédagogique que représente ce matériel pour la commune et ses administrés,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 16 février 2026, il est proposé au conseil municipal :

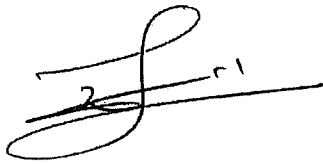
- **D'accepter le don du piano susmentionné, consenti à la commune à titre gratuit**
- **De préciser que ce don est accepté sans condition, ni charge**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires à l'intégration de ce bien dans l'inventaire communal.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le don du piano susmentionné, consenti à la commune à titre gratuit
- **Précise** que ce don est accepté sans condition, ni charge
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires à l'intégration de ce bien dans l'inventaire communal.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET**



**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémie

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D15 : Fixation des tarifs des séjours courts (mini-camps) de l'été 2026

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs proposera en juillet et août 2026, des séjours de courte durée pour les 3/6 ans, les 6/10 ans et les ados.

Cette année, les séjours courts auront lieu :

- **Pour les 3/6 ans**

Au camping municipal du Guerno du mercredi 29 juillet au vendredi 31 juillet 2026, soit 3 jours et 2 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances, de partager des moments de plaisir avec les copains et de favoriser l'éveil sensoriel (voir, toucher, sentir, écouter), développer la curiosité et l'envie d'observer.

- **Pour les 6/10 ans**

Le **premier séjour** au camping Pause Loire à Sainte-Luce-Sur-Loire du mardi 7 au vendredi 10 juillet 2026, soit 4 jours et 3 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances (partir avec d'autres enfants en dehors de la cellule familiale), de permettre aux enfants de vivre des moments de partage et de plaisir avec les copains et les animateurs, de sensibiliser les enfants à la vie en collectivité et au vivre ensemble en les faisant participer à la vie quotidienne du séjour : montage et démontage des tentes, courses, préparation des repas, vaisselle..., découvrir la culture urbaine.

Le deuxième séjour au Camping Le Clérigo à Theix-Noyal du mardi 18 août au vendredi 21 août 2026, soit 4 jours et 3 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances, de partager des moments de plaisir avec les copains, permettre aux enfants de participer de manière active à la vie quotidienne du séjour notamment dans la confection de repas. Apprendre à respecter des règles communes à travers des jeux nautiques, découvrir de nouvelles activités sportives et culturelles.

Pour les ados

Pour les 11/17 ans

Au camping le Petit Voilier à Saint Briac Sur Mer du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026, soit 5 jours et 4 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre l'intégration, le développement des valeurs du vivre ensemble, les notions de solidarité, d'égalité, de fraternité et de bienveillance, de permettre aux jeunes de vivre une expérience de dépaysement et de rupture avec le quotidien et de développer la personnalité du jeune adolescent.

Pour les 14/17 ans

Au camping Les Ramiers à Longeville-Sur-Mer du jeudi 2 au vendredi 3 juillet 2026, soit 2 jours et 1 nuit. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre l'intégration, le développement des valeurs du vivre ensemble, les notions de solidarité, d'égalité, de fraternité et de bienveillance, de contribuer à l'épanouissement de l'enfant par le temps de loisirs, de développer la personnalité du jeune adolescent.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux en annexe de la délibération, tarifs élaborés en fonction du coût des différents séjours (transport, hébergement, repas, activités) et du Quotient Familial (QF).

Vu l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants,

Vu les tarifs proposés par le Service Enfance Jeunesse,


Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du mardi 10 février 2026, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Souscrit** aux tarifs de séjours courts proposés par le service Enfance/Jeunesse et joints en annexe de la délibération,
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.

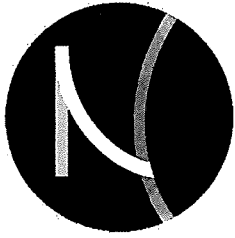
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID





Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le **19 MARS 2026**
ID : 056-215601477-20260309-2026D15-DE



Bivouac – 14/17ans

Objectifs pédagogiques du bivouac

Objectifs généraux du projet éducatif	Objectifs opérationnels
Permettre, l'intégration, le développement des valeurs du « vivre ensemble », les notions de solidarité, d'égalité, de fraternité et de bienveillance.	<ul style="list-style-type: none">• Impliquer les jeunes dans l'organisation du groupe en fonction des envies de chacun• Se confronter et accepter les différences• Respecter le rythme de chacun• Développer le partage et l'entraide• Apprendre la vie en collectivité
Contribuer à l'épanouissement de l'enfant par le temps de loisirs.	<ul style="list-style-type: none">• Découvrir de nouvelles activités ludiques et sportives, notamment à sensations fortes.• Apprendre à se dépasser tout en respectant ses limites et celles des autres.• Sensibiliser les jeunes à la notion de sécurité dans les activités à risques.• Valoriser la prise de confiance en soi à travers la réussite personnelle.
Développer la personnalité du jeune adolescent	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'autonomie• Apprendre le respect et la tolérance• Faire des choix en collectivité• Stimuler le partage et l'entraide

Fonctionnement du groupe :

Date	Du jeudi 2 au vendredi 3 juillet 2026
Lieu	Longeville-Sur-Mer (85)
Hébergement	Camping « Les Ramiers »
Nombre de jeunes	12
Nombre d'animateurs	2

Les jeunes séjourneront au camping « Les Ramiers », situé à Longeville-sur-Mer, en Vendée. Ils pourront facilement profiter de la plage, accessible à seulement 50 mètres du camping. Ce lieu servira de point de repos entre deux journées passées dans des parcs d'attractions. La première journée se déroulera dans un parc d'attractions nautiques, avec la capsule « looping rocket » où les jeunes atteindront 50km/h après une chute de 26m de haut. La seconde aura lieu en plein cœur de la forêt, avec une multitude d'activités comme de l'accrobranche, des jeux en bois, des tremplins à bouées, etc. Ces deux parcs proposent des activités à sensations fortes.

Ce bivouac s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 17 ans qui ne fréquentent pas la structure. Il a pour objectif de créer un premier contact avec eux, de leur faire connaître Gwendal et de leur offrir un projet ciblé sur leurs envies. Ce bivouac permettrait ainsi de les encourager à s'impliquer par la suite dans la construction d'autres projets au sein de la structure.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le **19 MARS 2026**

ID : 056-215601477-20260309-2026D15-DE

Budget prévisionnel et tarifs :

Budget prévisionnel bivouac (12 jeunes + 2 anim)			
Charges sur 5 jours		Type de financement	
2 jours de parc	763,90 €	Participation Mairie	- €
Alimentation (7,5€/p)	210,00 €	Participation des familles	1 080,00 €
Essence minibus	100,00 €	CAF PSO (0,62/h/jeune/jr)	148,80 €
Camping	111,84 €	Subvention CTG (20,15% des dépenses)	238,93 €
Total	1185,74		1 467,73 €
Coût par jeunes	98,81		

Budget prévisionnel avec masse salariale (12 jeunes + 2 anim)			
Charges sur 5 jours		Type de financement	
2 jours de parc	763,90 €	Participation Mairie	115,97 €
Alimentation (7,5€/p)	210,00 €	Participation des familles	1 140,00 €
Essence minibus	80,00 €	CAF PSO (0,62/h/jeune/jr)	148,80 €
Camping	111,84 €	Subvention CTG (20,15% des dépenses)	354,49 €
Sous total	1165,74		
Masse salariale			
salaire brut directeur (Gwendal)	323,06		
animateur	270,46		
Total général	1759,26		1 759,26 €
Coût par jeunes	146,61		

Tranche 1	0 à 600€	85,00 €
Tranche 2	601 à 850€	90,00 €
Tranche 3	851 à 1050€	95,00 €
Tranche 4	1051 à 1250€	100,00 €
Tranche 5	1251€ et plus	110,00 €
Hors convention	T1 à T6	146,61 €

Séjour 2026 - 3/6 ans - Parc de Branféré**Objectifs pédagogiques du séjour court :**

- Permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances : être acteur de leurs vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Favoriser l'éveil sensoriel (voir, toucher, sentir, écouter), développer la curiosité et l'envie d'observer.

Dates : Du mercredi 29 juillet au vendredi 31 juillet 2026, soit 3 jours et 2 nuits

Lieu : Le Guerno

Hébergement : camping municipal du Guerno

Nombre d'enfants : 8

Nombre d'animateurs : 2

Descriptif du séjour :

Le groupe sera hébergé sous tentes au camping municipal du Guerno qui réserve un emplacement et des sanitaires uniquement pour les groupes.

Lors de ce séjour, une journée sera dédiée uniquement au parc de Branféré avec visite du parc et le Trampo'Nature (parcabout). Ils partiront avec 2 minibus dont 1 restera sur place.

Budget prévisionnel**Budget prévisionnel séjour été 2026 - 3/6 ans (3 jours et 2 nuits)****du 29 au 31 juillet - Parc de Branféré- 8 enfants et 2 animateurs**

DEPENSES				RECETTES	
DESCRIPTIF	PU TTC	Quantité	TOTAL TTC		
Visite du parc Branféré et parcabout gratuité animateurs	14,00	8	112,00 €	Prévisionnel participation des familles/tarifs T3 (55€*8 enfants)	440,00 €
Hébergement (adultes et enfants/électricité et taxes)			109,80 €		
Alimentation (6,5€/personne et par jour)	65,00	2,5	162,50 €	PSO (0,62€X8 enfntsX10HX3 jrs)	148,80 €
Total			384,30 €		
Transport/estimation 2 minibus pour les transferts dont 1 restera sur place pour le trajet du camping au parc			20,00 €	Subventions CTG, MSA, communes extérieures	298,75 €
Sous total			404,30 €	(20,15% des dépenses totales)	
Prix moyen/enfant			50,54 €		
Masse salariale		Nbre animateurs		Reste à charge commune	595,07 €
Salaires bruts animateurs (12,04€/h)	361,20	2,00	722,40 €		
Indemnités de nuit (29,66€/heure)	177,96	2	355,92 €		
sous total			1 078,32 €		
total			1 482,62 €		1 482,62 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19 MARS 2026

ID : 056-215601477-20260309-2026D15-DE

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL:

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	45 €
T2 de 601€ à 850€	50 €
T3 de 851€ à 1050€	55 €
T4 de 1051€ à 1250€	60 €
T5 1251€ et plus	65 €
Hors convention	185 €

(sans reste à charge pour la commune)

La masse salariale comprend :

- 1 base de 10h/jour soit 30h
- Taux horaire brut animateur: 12,04€
- Indemnité de nuit: 29,66€ brut/heure à raison de 3h par nuit

Séjour - 6/10 ans – juillet 2026 – Culture**Objectifs pédagogiques du séjour court :**

- Permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances : partir avec d'autres enfants en dehors de la cellule familiale
- Permettre aux enfants de vivre des moments de partage et de plaisirs avec les copains et les animateurs
- Sensibiliser les enfants à la vie en collectivité et au vivre ensemble en les faisant participer à la vie quotidienne du séjour : montage et démontage des tentes, courses, préparation des repas, vaisselle...
- Découvrir la culture urbaine

Dates : Du mardi 7 au vendredi 10 juillet 2026, soit 4 jours et 3 nuits

Lieu : Nantes et ses alentours

Hébergement : camping Pause Loire (Belle Rivière) 44980 Sainte-Luce-sur-Loire

Nombre d'enfants : 12

Nombre d'animateurs : 2

Description séjour :

Les enfants apprendront à évoluer dans un environnement urbain en utilisant les transports en commun, notamment le bus. Ils pourront découvrir un circuit pédestre à la découverte des différentes formes d'art urbain dans le centre ville de Nantes grâce à un plan guide. Il est prévu une visite guidée du stade de la Beaujoire (38 128 places) avec au programme : la cour d'honneur, les tribunes, les « priviloges », les salons privés, les vestiaires et le bord du terrain.

Enfin, il est aussi prévu une activité « Quiz Room », des jeux de quiz en immersion comme sur un plateau TV !

Le groupe sera hébergé au camping Pause Loire à Sainte Luce Sur Loire. Ils partiront avec 2 minibus qui resteront sur place.

Budget prévisionnel :**Budget prévisionnel séjour été 2026 - 6/10 ans - juillet (4 jours et 3 nuits)****du 7 au 10 juillet - 12 enfants et 2 animateurs- Ste Luce Sur Loire**

DEPENSES				RECETTES	
DESSCRIPTIF	PU	Quantité	TOTAL		
Hébergement Camping Pause Loire (emplacement, taxes de séjour et électricité)			299,94 €	Prévisionnel participation des familles/tarifs T3 (95€*12 enfants)	1 140,00 €
Activités Visite stade la Beaujoire	13,00 €	15	195,00 €	PSO (0,62 €X12 enftsX10HX4 jrs)	297,60 €
Quizz room (gratuité animateurs)	17,00 €	12	204,00 €		
Restauration estimation pour 1 journée pour 12 enfants et 2 adultes (soit 6,50€/personne)	91,00	3	273,00 €	Subventions CTG, MSA, communes extérieures (20,15% des dépenses totales)	515,64 €
Transport Estimation minibus (300 kms)			50,00 €		
Transport en commun			40,00 €		
Sous total			1 061,94 €		

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le **19 MARS 2026**

Res ID: 056-236603477-20260309-2026015-DES €

Service enfance/jeunesse

Prix moyen/enfant			88,50 €		
Masse salariale		nbre anim			
Salaires bruts animateurs (12,04€/h)	481,60	2	963,20 €		
Indemnités de nuit (29,66€/heure)	266,94	2	533,88 €		
sous total			1 497,08 €		
total			2 559,02 €		2 559,02 €

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL:

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	85 €
T2 de 601€ à 850€	90 €
T3 de 851€ à 1050€	95 €
T4 de 1051€ à 1250€	100 €
T5 1251€ et plus	110 €
Hors convention	213,25 €

(sans reste à charge pour la commune)

La masse salariale comprend :

- 1 base de 10h/jour soit 40h
- Taux horaire brut animateur: 12,04€
- Indemnité de nuit: 29,66€ brut/heure à raison de 3h par nuit

Séjour 2026 - 6/10 ans-août – Entre ter**Objectifs pédagogiques du séjour court :**

- Permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Permettre aux enfants de participer de manière active à la vie quotidienne du séjour notamment dans la confection des repas.
- Apprendre à respecter des règles communes à travers des jeux nautiques, découvrir de nouvelles activités sportives et culturelles

Dates : Du mardi 18 août au vendredi 21 août 2026, soit 4 jours et 3 nuits

Lieu : Theix-Noyalo, Conleau et Sarzeau

Hébergement : camping Le Clérigo Theix-Noyalo

Nombre d'enfants : 12

Nombre d'animateurs : 2

Description séjour :

Hébergés au camping de Theix-Noyalo, les enfants passeront une journée à Conleau avec une séance découverte de paddle et kayak. Il est aussi prévu une journée à SUSCINIO avec au programme, la découverte d'activités originales comme le tir à l'arc et à l'arbalète. La journée se clôturera avec le spectacle son et lumière au château. Ils partiront avec 2 minibus qui resteront sur place.

Budget :**Budget prévisionnel séjour été 2026 - 6/10 ans -Août (4 jours et 3 nuits)****du 18 au 21 août - 12 enfants et 2 animateurs- Theix Noyalo**

DEPENSES				RECETTES	
DESCRIPTIF	PU	Quantité	TOTAL		
Hébergement Camping du Clérigo (emplacement, taxes de séjour et électricité)			254,70 €	Prévisionnel participation des familles/tarifs T3 (100€*12 enfants)	1 200,00 €
Activités Paddle et Kayak (réduction de 25%)	48,00 €	12	432,00 €	PSO	
Château Suscinio (soirée et activités)	8,80 €	12	105,60 €	(0,62 €X12 enfntsX10HX4 jrs)	297,60 €
Adultes	14,00	2	28,00 €		
Restauration estimation pour 1 journée pour 12 enfants et 2 adultes (soit 6,50€/personne)	91,00	3	273,00 €	Subventions CTG, MSA, communes extérieures (20,15% des dépenses totales)	529,01 €
Transport Estimation minibus (250 kms)			35,00 €		
Sous total			1 128,30 €		
Prix moyen/enfant			94,03 €	Reste à charge commune	598,77 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
 Reçu en préfecture le 19/03/2026
 Publié le **19 MARS 2026**
 ID : 056-215601477-20260309-2026D15-DE

Service enfance/jeunesse

Masse salariale		nbre anim		
Salaires bruts animateurs (12,04€/h)	481,60	2	963,20 €	
Indemnités de nuit (29,66€/heure)	266,94	2	533,88 €	
sous total			1 497,08 €	
total			2 625,38 €	2 625,38 €

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL:

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	90 €
T2 de 601€ à 850€	95 €
T3 de 851€ à 1050€	100 €
T4 de 1051€ à 1250€	105 €
T5 1251€ et plus	110 €
Hors convention	218,78 €

(sans reste à charge pour la commune)

La masse salariale comprend :

- 1 base de 10h/jour soit 40h
- Taux horaire brut animateur: 12,04€
- Indemnité de nuit: 29,66€ brut/heure à raison de 3h par nuit



Séjour des ados – 11/17ans

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19 MARS 2026

ID : 056-215601477-20260309-2026D15-DE

Objectifs pédagogiques du séjour

Objectifs généraux du projet éducatif	Objectifs opérationnels
Permettre, l'intégration, le développement des valeurs du « vivre ensemble », les notions de solidarité, d'égalité, de fraternité et de bienveillance.	<ul style="list-style-type: none">• Impliquer les jeunes dans l'organisation du groupe en fonction des envies de chacun.• Se confronter et accepter les différences.• Respecter le rythme de chacun.• Développer le partage et l'entraide.• Apprendre la vie en collectivité.
Permettre aux jeunes de vivre une expérience de dépaysement et de rupture avec le quotidien.	<ul style="list-style-type: none">• Faire découvrir aux jeunes un nouvel environnement géographique et naturel différent de leur cadre de vie habituel.• Proposer des activités inédites ou peu pratiquées dans leur quotidien (camping, activités de plein air, visite de Saint-Malo).• Favoriser la sortie des habitudes personnelles (rythmes, écrans, cadre familial).
Développer la personnalité du jeune adolescent.	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'autonomie.• Apprendre le respect et la tolérance.• Faire des choix en collectivité.• Stimuler le partage et l'entraide.

Fonctionnement du groupe :

Date	Du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026
Lieu	Saint Briac Sur Mer (35)
Hébergement	Camping « Le Petit Voilier »
Nombre de jeunes	12
Nombre d'animateurs	2

Les jeunes séjourneront au camping « Le Petit Voilier » à Saint-Briac-Sur-Mer, une petite cité balnéaire de la côte d'Émeraude, dans l'Ille-et-Vilaine. Une fois arrivée sur le lieu du séjour, les jeunes seront hébergés en camping et dormiront sous tentes, favorisant la vie en collectivité, l'autonomie et l'esprit d'aventure.

Tout au long du séjour, les participants auront l'occasion de découvrir des activités nautiques riches en sensations, telles que le char à voile et la bouée tractée. Une journée sera consacrée à la découverte de Saint-Malo, avec la visite de la ville intra-muros et de son aquarium, offrant aux jeunes une ouverture culturelle et une sensibilisation au milieu marin.

Ce séjour allie activités sportives, découvertes culturelles et moments de partage, dans un cadre naturel propice au dépaysement et à la création de souvenirs communs.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le **19 MARS 2026**

ID : 056-215601477-20260309-2026D15-DE

Budget prévisionnel et tarifs

Budget prévisionnel séjour (12 jeunes + 2 anim)			
Charges sur 5 jours		Type de financement	
Camping	466,78 €	Participation Mairie	- €
Bouée tractée	240,00 €	Participation des familles	2 100,00 €
aquarium	149,00 €	CAF PSO (0,62/h/jeune/jr)	372,00 €
Char à voile	228,00 €	Subvention CTG (20,15% des dépenses)	417,86 €
Corde	207,96 €		
bowling	112,00 €		
Alimentation (7,5€/p)	420,00 €		
Essence minibus	250,00 €		
Total	2 073,74 €		2889,86 €
Coût par jeunes	172,81		

Budget prévisionnel (12 Jeunes + 2 anim)			
Charges sur 5 jours		Type de financement	
Camping	466,78 €	Participation Mairie	768,56 €
Bouée tractée	240,00 €	Participation des familles	2 100,00 €
aquarium	149,00 €	CAF PSO (0,62/h/jeune/jr)	372,00 €
Char à voile	228,00 €	Subvention CTG (20,15% des dépenses)	848,48 €
Corde	207,96 €		
bowling	112,00 €		
Alimentation (7,5€/p)	420,00 €		
Essence minibus	250,00 €		
Masse salariale			
salaire brut directeur (Gwendal)	1089,42		
1 animateur	925,88		
Total	4089,04		4 089,04 €
Coût par jeunes	340,75		

Tranche 1	0 à 600€	165,00 €
Tranche 2	601 à 850€	170,00 €
Tranche 3	851 à 1050€	175,00 €
Tranche 4	1051 à 1250€	180,00 €
Tranche 5	1251€ et plus	185,00 €
Toutes tranches	Hors-convention	340,75 €

19 MARS 2026

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D16 : ARC SUD BRETAGNE – Renouvellement de l'adhésion au service de système d'information géographique (SIG) mutualisé de la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022D52 en date du 4 juillet 2022 par laquelle la commune a adhéré au service SIG mutualisé proposé par la Communauté de Communes.

Il explique que la convention d'adhésion est arrivée à échéance depuis le 1^{er} janvier 2026 et propose à l'assemblée de la renouveler.

Il rappelle que ce service est assuré par un géomaticien, agent de catégorie B, employé par la Communauté de Communes sur une mission pérenne.

Deux modalités financières sont prévues correspondant aux deux niveaux de services définis dans la convention :

- Pour le temps de travail partagé entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes pour les services de base :

- Le principe retenu de financement du service est un principe de solidarité ;
 - La Communauté de Communes porte le financement du service à hauteur de 80% soit 36 800 € prévisionnels, les 20% restant soit 9 200 € prévisionnels sont répartis entre les communes en fonction d'une proratisation selon la population DGF année N-1 ;
 - La Communauté de Communes facturera le service aux collectivités utilisatrices en fonction de la population DGF. Le montant prévisionnel propre à chaque commune est détaillé dans la convention.
- Pour le nombre d'heures consacrées au temps de travail affecté à chaque collectivité qui léverait l'option « cartographie à la demande. » :
- Chaque heure affectée à la commune sera facturée à celle-ci ;
 - Cette facturation sera réalisée selon un coût horaire estimé à 28,62 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

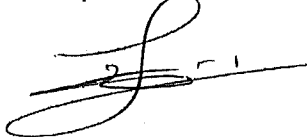
- **De renouveler** l'adhésion au service SIG mutualisé proposé par la Communauté de Communes,
- **D'inscrire** cette dépense au budget communal 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de prestation de services relative à la mutualisation du SIG de la Communauté de Communes, ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion au service SIG mutualisé proposé par la Communauté de Communes,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de prestation de services relative à la mutualisation du SIG de la Communauté de Communes, ci-annexée.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET**



Le Maire,

Guillaume DAVID





Convention de prestation de services

Relative à la mutualisation du Système d'Information Géographique d'Arc Sud Bretagne

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**, représentée par M. Bruno LE BORGNE, son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°04-2026 en date du 3 février 2026,

D'une part,

Et

La **Commune de Nivillac**, représentée par M. DAVID Guy, en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil en date du

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dispose, depuis 2019, d'un Système d'Information Géographique permettant de répondre aux besoins de ses agents en termes de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques. Celui-ci constitue un outil de gestion et d'aide à la décision offrant un appui transversal aux services d'ASB dans l'accomplissement de leurs différentes missions.

Depuis la mise en œuvre de ce SIG, les communes membres de la Communauté de Communes ont exprimé un intérêt à disposer d'un tel service.

Par la voie de sa commission Aménagement du territoire, la Communauté de Communes a ainsi proposé de mutualiser son service SIG aux communes. A la suite d'un recueil de besoins et d'une étude de dimensionnement, un périmètre de services rendus par le SIG a été défini et détaillé dans la présente convention. Une annexe, adossée à cette convention, détaille les modalités techniques du service SIG mutualisé.

Les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, la Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal- Muzillac, Péaule, Saint-Dolay, ont décidé d'adhérer à ce service mutualisé.

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de la prestation rendue à la collectivité par la Communauté de Communes pour la mutualisation du SIG.

Dans ce cadre, le service SIG assurera les missions suivantes :

Mise à disposition d'un accès au portail cartographique communautaire

- Accès à l'ensemble des fonctionnalités de navigation, de consultation et d'impression de l'outil
- Accès à l'ensemble des données constitutives du socle commun de données géographiques

Animation

- Interface entre Arc Sud Bretagne et les communes sur les volets « données géographiques » et « Système d'Information Géographique »
- Accompagnement quotidien à l'utilisation du portail cartographique communautaire
- Veille règlementaire et technique sur les données géographiques et les Systèmes d'Information Géographique dans le cadre des compétences communales et intercommunales.
- Inclusion des communes dans l'instance de pilotage du service SIG mutualisé par le biais de leurs référents SIG (cf. Article 3 – 3.3)

Formation

- Formation de démarrage, lors de la mise en œuvre de la mutualisation et au fil de l'eau, pour tout nouvel utilisateur, à l'utilisation du portail cartographique
- Cycles périodiques de formation de révision ou de perfectionnement à l'utilisation du portail cartographique
- Mise à disposition d'une base de connaissances et de tutoriels dédiés à l'utilisation du portail cartographique

Accompagnement volet SIG sur les documents d'urbanisme

- Accompagnement des communes dans le contrôle de conformité à la norme CNIG des documents d'urbanisme
- Accompagnement des communes à l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme

En option activable à la demande et soumise à facturation, le service SIG assurera la mission suivante :

Cartographie non avancée

- Production cartographique simple par le service SIG mutualisé
- La nature et le périmètre des cartes produites seront déterminés au fil de l'eau par l'Administrateur SIG en fonction du plan de charge du service

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. A l'issue de la durée initiale, elle sera prolongée tacitement pour une durée d'un an.

Il pourra y être mis fin de façon anticipée, avec un accord des deux parties, validé par délibérations concordantes selon des délais de cessation précisés dans lesdites délibérations.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Un comité de pilotage dit COPIL SIG se réunira, une fois par an, pour faire le point sur la gestion et les actions du service. Il sera composé d'un représentant désigné par la Communauté de Communes et d'un représentant désigné par chacune des communes ayant décidé de recourir à ce service. Chacune des parties désignera également un agent référant pour y participer.

3.1. Lieu d'exécution de la prestation

La résidence administrative du service SIG mutualisé est située au siège de la Communauté de Communes à Muzillac.

Les missions sont effectuées au siège de la Communauté de Communes et sur les différents sites des services intercommunaux et communaux concernés par la mutualisation du SIG.

3.2 : Obligations de la Communauté de Communes

Pendant la durée de la convention, la Communauté de Communes assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Elle peut refuser d'exécuter ces prestations si des règles déontologiques le lui imposent, si elle se trouve à devoir travailler via ces missions contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction risque d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la Communauté de Communes ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution des missions confiées sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la commune.

Par ailleurs, la Communauté de Communes se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution des missions confiées. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la commune.

La Communauté de Communes garantit par ailleurs qu'elle tiendra informé des termes de la convention l'agent qui interviendra et se porte fort du respect par celui-ci des obligations en résultant.

La responsabilité de la Communauté de Communes ou de l'agent chargé d'exécuter les missions ne saurait être engagée à la place du Maire ou du Président, responsable de traitement, conformément au RGPD.

3.3 : Obligations de la Commune

La commune s'engage à désigner un élu référant pour siéger au COPIL SIG.

La commune s'engage à désigner un agent référant pour siéger au COPIL SIG. L'agent référant sera également l'interlocuteur privilégié du service SIG mutualisé. Les noms, prénoms et adresses mails des deux référents (élu et agent) devront être communiqués au service SIG.

La commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de Communes, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des prestations et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

3.4 : Situation de l'Administrateur SIG Communauté de Communes intervenant dans le cadre du service SIG mutualisé :

L'intervention de l'Administrateur SIG sera répartie comme suit :

- Du temps de travail partagé entre la Communauté de Commune et les collectivités utilisatrices du service pour les services de base, réparti à hauteur de 80% pour la communauté de communes et de 20% des collectivités adhérentes
- Du temps de travail affecté à chaque collectivité utilisatrice de l'option soumise à la prestation

Le Président de la Communauté de Communes fixe les conditions de travail de l'Administrateur SIG qui interviendra et lui adresse directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qui lui seront confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

La Commune s'assure que l'Administrateur SIG intervient en bonne collaboration avec les agents de ses services.

La Commune relaiera à cette dernière toutes difficultés particulières constatées lors des interventions de cet agent.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté de Communes.

3.5 : Mise à disposition des biens matériels

La Communauté de Communes mettra à disposition les biens matériels nécessaires à la réalisation des prestations. Ils sont acquis, gérés et amortis par la Communauté de Communes.

Article 4 : Modalités de facturation

Article 4.1- Pour les prestations des services de base

Pour le temps de travail partagé entre la Communauté de Communes et les collectivités utilisatrices du service pour les services de base :

Le principe de financement retenu est un principe de solidarité.

La Communauté de communes porte le financement du service à hauteur de 80%.

Les 20% restant sont répartis entre les communes utilisatrices, proportionnellement à leur population DGF de l'année N-1 précédant la date de signature de la convention, et ce pour toute la durée de ladite convention.

Le coût annuel du service comprend :

- les salaires et charges de l'administrateur SIG
- des frais de fonctionnement calculés forfaitairement à 15% du montant des charges de personnel.

Pour l'année 2026, le coût et la répartition prévisionnelle sont déterminés comme suit :

ESTIMATION CHARGES DE PERSONNEL 2026 :		40 000,00 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT (+15%) :		6 000,00 €
	TOTAL	46 000,00 €
	Part Arc Sud Bretagne 80%	36 800,00 €
	Part Communes utilisatrices 20%	9 200,00 €

Commune	Population DGF 2025	Part en %	Estimation 2026
Ambon	2 807	7,94%	730,14 €
Arzal	2 158	6,10%	561,33 €
Billiers	1 409	3,98%	366,50 €
Damgan	4 982	14,09%	1 295,89 €
La Roche-Bernard	794	2,24%	206,53 €
Le Guerno	1 056	2,99%	274,68 €
Marzan	2 881	8,15%	749,39 €
Muzillac	5 400	15,27%	1 404,62 €
Nivillac	5 174	14,63%	1 345,83 €
Noyal-Muzillac	2 781	7,86%	723,38 €
Péaule	3 100	8,76%	806,36 €
Saint-Dolay	2 827	7,99%	735,34 €
TOTAL	35 369	100,00%	9 200,00 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19 MARS 2026

ID : 056-215601477-20260309-2026D16-DE

La Communauté de communes émettra un titre de recettes annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, accompagné des modalités de calcul de la facturation.
La Commune s'engage à régler dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes.

Article 4.2- Pour les prestations des services supplémentaires

Toute demande de prestation complémentaire fera l'objet d'un devis détaillé.
Le coût horaire 2026 est estimé à 28,62 €, soit 46 000 € divisé par 1 607 heures.
Un titre de recette sera émis après livraison des données et présentation à la commune demanderesse.

Article 5 - Modification des termes de la convention

Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de modifications affectant les conditions financières et de fonctionnements relatives aux articles précédents.

Article 6 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de la voie amiable, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Fait à _____, le _____ 2026

En deux exemplaires originaux.

**Le Président
de la Communauté de Communes
Arc Sud Bretagne,**

**Le Maire DAVID Guy
de la commune de Nivillac,**